

ZOOM
SUR

« LOI BROTTESS » DÉCRET TPN : QU'EST-CE QUI CHANGE ?

La loi dite « Brottes » du 15 avril 2013 prévoit l'ouverture du Tarif de Première Nécessité (TPN) à tous les fournisseurs d'énergie, ainsi que l'élargissement des tarifs sociaux à de nouveaux ayants droit en fonction des revenus fiscaux.



La loi ouvre également l'accès au TPN aux pensionnaires de résidences sociales conventionnées. Enfin, elle instaure que les clients TPN ou TSS (Tarif Spécial Solidarité) bénéficient d'une protection renforcée durant la trêve hivernale, se traduisant par le maintien de l'alimentation électrique à pleine puissance, même en cas de défaut de règlement. Le décret du 15 novembre 2013 portant extension à de nouveaux bénéficiaires des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz naturel, en décrit les modalités d'application. Il précise les points suivants :

→ **Les nouveaux foyers éligibles** sont identifiés par l'administration fiscale en

fonction de leur revenu fiscal de référence, qui vient ainsi en complément des organismes d'assurance maladie. L'administration fiscale transmet ainsi à Xerox, organisme gestionnaire des droits, mandaté par EDF et les fournisseurs, les mêmes informations que les organismes assurance Maladie (civilité, nom, prénom, date de naissance, nombre de personnes dans le foyer et adresse des ayant-droits concernés).

→ **Le plafond de revenus** fiscaux ouvrant droit au TPN s'élèvent à 2 175€ par an et par part. Avec l'introduction de cette nouvelle catégorie, le nombre de bénéficiaires des tarifs sociaux de l'énergie pourrait passer de 1,7 à 4 mil-

lions de foyers selon les objectifs du Gouvernement. De plus, les nouveaux ménages concernés bénéficieront de l'attribution automatique des tarifs sociaux : la déduction sera reportée sur leur facture. Pour l'électricité, le montant de la réduction variera entre 71 et 140 euros par an, en fonction de la puissance électrique installée et du nombre de personnes (unités de consommation) présentes au foyer.

→ **La réduction du TPN** n'est plus indexée sur le tarif Bleu et devient une déduction forfaitaire, similaire au tarif spécial de solidarité (TSS gaz), dépendant de la puissance souscrite et de la composition du foyer.



INTERVIEW

AVEC EDF, RENFORCER LA LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

François Soulage,
Président du Secours Catholique.

Le Secours Catholique¹ a récemment publié son rapport annuel 2012. Quel est le constat des équipes sur le terrain ?

La précarité continue d'avancer, et la précarité énergétique tout particulièrement. Les deux dépenses que les personnes accueillies ont le plus de difficulté à assurer sont le logement et l'énergie. Sur quels postes les familles en difficulté peuvent-elles essayer de

faire des économies ? Les premières variables sont l'habillement et l'alimentation, parce que les personnes en difficulté savent qu'elles peuvent trouver des ressources extérieures via les associations. Ce qui explique l'explosion de fréquentation des Restos du Cœur, de la Banque alimentaire... S'il faut encore diminuer les dépenses, il ne reste comme variable que la facture énergétique. Nous

voions bien qu'un nombre croissant de personnes se privent de chauffage ou le réduisent considérablement. Les associations sont de plus en plus sollicitées pour aider les personnes en situation de précarité énergétique. Actuellement, le Secours Catholique y consacre annuellement 1,6 million d'euros. En l'espace de dix ans, le montant de l'aide accordée dans ce domaine a doublé.



... Vous venez de faire le bilan de la première convention de partenariat entre le Secours Catholique et EDF (2010-2013). Quelles en sont les conclusions ?

Le premier point très positif est qu'aujourd'hui la plupart de nos délégations ont un accès direct et facile à un correspondant Solidarité EDF. Le Secours Catholique peut intervenir immédiatement, alors même qu'il n'y a pas forcément eu de contact préalable avec un travailleur social. Le second, c'est la formation de nos bénévoles. Les sessions d'information et de sensibilisation portent sur les tarifs sociaux, mais aussi sur les économies d'énergie, les équipe-

ments, les bons gestes. Avec ces formations, EDF nous a aidé à ouvrir un nouveau champ d'action, celui du préventif.

Ce partenariat vient d'être reconduit pour une période triennale, tout en incluant des pistes de progrès. Sur quelles nouvelles actions allez-vous travailler ensemble ?

La nouvelle convention a été signée au Salon des Maires 2013. Nous allons poursuivre le travail engagé ensemble sur certaines situations particulièrement difficiles, qui nous préoccupent beaucoup. Il s'agit de trouver des marges de manœuvre concernant le nombre de

mensualités de remboursement pour les personnes qui ont une grosse dette, d'un montant supérieur à 1 000 euros par exemple. Il s'agit aussi de trouver des solutions pour ceux qui sont dans une situation financière inextricable. Je tiens également à mentionner un autre élément novateur de cette deuxième convention à mon avis très porteur d'efficacité. Désormais, le Secours Catholique aura accès au portail d'information qu'EDF a mis en place à destination des travailleurs sociaux.

¹ Fondé en 1946, le Secours Catholique-Caritas France est une association reconnue d'utilité publique en 1962, service d'Église, qui lutte contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion et qui cherche à promouvoir la justice sociale.

ACTUALITÉS EN RÉGION

PIMMS : UN RÉSEAU EN PLEINE EXPANSION

Les Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) ont vocation à être des lieux d'accueil multi-services dédiés aux personnes en difficulté. EDF s'est engagé avec l'UNPIMMS à contribuer à l'ouverture de nouveaux lieux d'accueil. Ainsi, de nouveaux PIMMS ont été inaugurés : le 23 septembre à Nice en présence de Philippe Monloubou, Président de l'Union Nationale des PIMMS. Le PIMMS de Nice est le premier point d'accueil de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ; le 4 novembre, à Lens : en présence de Sylvain Robert, maire de Lens et Guy Delcourt, Député du Pas-de-Calais. Le projet est fortement porté par la ville de Lens et est financé par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin.

DIJON : EDF SOUTIENT LES TOITS DU CŒUR

À Dijon, l'Association caritative Les Toits du Cœur (réseau d'une soixantaine de logements) et EDF ont signé une convention pour « lutter contre la précarité ». Cette convention a pour objectif d'améliorer la gestion patrimoniale du parc géré par l'association, de l'accompagner dans l'étude d'un bâtiment de sept logements à Montbard, de suivre les consommations en énergie des locataires en difficulté et d'accompagner Les Toits du Cœur dans la réalisation de kits Énergie-Solidarité fournis par le conseil général de Côte-d'Or.

ARDÈCHE : AIDER LES FAMILLES DÉMUNIES



EDF et le Conseil général de l'Ardèche, avec l'appui de l'association Pôlénergie, mettent en place un dispositif d'accompagnement préventif des familles pour lutter contre la précarité énergétique. Ce projet sera financé dans le cadre de la convention Fonds unique logement et répond à un objectif commun : prévenir la précarité énergétique en aidant les familles ardéchoises, aux revenus modestes ou connaissant de graves difficultés financières, à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie et à réduire leurs dépenses. En 2012, sur le département de l'Ardèche, 700 clients démunis ont reçu une aide du Fonds de Solidarité pour le Logement et 4 740 familles ont bénéficié du Tarif de Première Nécessité.